

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à onze heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du seize mars deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur Éric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Denis ARNOUX, Nadine BARI, Éric BONNIER, Sylvie BRACHET, Véronique BRNO-MATTIET, Mathis BUGNI, Xavier CIOT, Christophe DAPPEL, Marie-Claire DÉCHAUX, Bernard DURAND, Adeline FAURE, Adeline FAYARD, Marc GHIRONI, Geneviève GIACOMETTI, Frédéric GIRARDOT, Sylvie GROSSET, Valentin HEUTTE, Pascal JAYMOND, Lélia LAJOT-SARTHOU, Patrick LAURENS, Patrick MURE, Julie NEGRO, Aurore STERLIN, Sylvie PICAVEZ, Loïc TAVERNA, Mary TRAPANI et Denis VITTONÉ.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Néant

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	27
Votants + pouvoirs :	27

Appel nominal des conseillers, effectué par Valentin HEUTTE, benjamin de l'assemblée.

Ouverture de séance par Éric BONNIER, maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026.

Il déclare installés dans leurs fonctions, mesdames et messieurs :

Denis ARNOUX,
Nadine BARI,
Éric BONNIER,
Sylvie BRACHET,
Véronique BRUNO-MATTIET,
Mathis BUGNI,
Xavier CIOT,
Christophe DAPPEL,
Marie-Claire DÉCHAUX,

Bernard DURAND,
Adeline FAURE,
Adeline FAYARD,
Marc GHIRONI,
Geneviève GIACOMETTI,
Frédéric GIRARDOT,
Sylvie GROSSET,
Valentin HEUTTE,
Pascal JAYMOND,

Lélia LAJOT-SARTHOU,
Patrick LAURENS,
Patrick MURE,
Julie NEGRO,
Aurore STERLIN,
Sylvie PICAVEZ,
Loïc TAVERNA,
Mary TRAPANI,
Denis VITTONÉ.

La séance se tient alors sous la présidence de Geneviève GIACOMETTI, doyenne de l'assemblée, qui dénombre les conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum fixée par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est remplie.

- Désignation de la secrétaire de séance : Nadine BARI

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 : adopté à l'unanimité

À L'ORDRE DU JOUR :

➤ **Élection du Maire**

La présidente de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions légales en vigueur.

M. Éric BONNIER fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**

Bulletins blanc : **0**

Suffrages exprimés : **27**

Majorité absolue : 14

Ont obtenu : **Éric BONNIER 27 voix**

M. Éric BONNIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé maire**, et est immédiatement installé dans ces fonctions.

Geneviève GIACOMETTI remet à Éric BONNIER l'écharpe de Maire.

Discours du Maire nouvellement élu :

« MERCI.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les élus, et surtout — vous, les Muroises et les Murois venus ce matin — merci d'être là.

Merci à chacun des 1 337 habitants qui a pris la peine de se déplacer dimanche dernier.

Dans un contexte où il n'y avait qu'une seule liste en lice, ce déplacement n'avait rien d'évident.

Il dit quelque chose.

Il dit que les Murois s'intéressent à leur ville, qu'ils y sont attachés, et aussi, qu'ils font confiance à celles et ceux qui s'engagent pour elle.

Je le prends comme une responsabilité.

Je sais aussi que d'autres ont choisi de ne pas venir. Je les entends.

Qu'ils soient rassurés : cette mairie travaille pour tous les habitants. Chaque décision, chaque projet, chaque euro dépensé les concerne.

— — —
Ce matin, je veux rendre hommage à l'équipe qui m'a accompagné ces six dernières années. Des femmes et des hommes qui ont travaillé avec sérieux, souvent dans l'ombre, toujours au service des Murois.

Certains nous quittent aujourd'hui après des années d'engagement.

Je les remercie du fond du cœur.

Ce qu'ils ont accompli pour La Mure, ça ne s'efface pas.

— — —
Et puis il y a vous — les nouveaux élus.

Un tiers de visages neufs dans ce conseil, c'est bien plus qu'une statistique.

C'est un signal. Des Muroises et des Murois qui ont décidé de s'impliquer, de franchir le pas, d'apporter leur énergie et leur regard au service de notre ville.

Je vous dis bienvenue !

Et je vous dis surtout : c'est pour vous que ce discours est prononcé ce matin.

Ce mandat, c'est le vôtre autant que le mien.

Vous êtes ici pour porter une vision, pour faire face aux défis à venir, pour impulser un nouvel élan à La Mure.

Notre nouveau conseil municipal sera un conseil ouvert — avec des femmes et des hommes d'horizons différents qui ont choisi de travailler ensemble, autour d'un même projet pour La Mure et pour la Matheysine.

C'est un rassemblement d'individus de bonne volonté.

— — —
Ce mandat sera un mandat de concrétisation, de rigueur et de terrain.

Nous avons plusieurs projets structurants à mener à bien.

D'abord, la rénovation de la halle historique de la Grande Rue, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Ce bâtiment, c'est l'histoire de La Mure inscrite dans la pierre.

Le remettre en valeur, c'est redonner à notre centre ancien un visage à la hauteur de son passé et de l'avenir de notre ville. Ensuite, le réaménagement de la Place Pasteur. Faire de ce cœur de ville un lieu où l'on a envie de s'arrêter, de se retrouver, de flâner — c'est tout sauf anodin.

Une ville qui vit en son centre, c'est une ville qui se porte bien.

Et puis, dans le prolongement du Pump Track inauguré à l'automne dernier, nous allons créer un véritable parcours sport-santé.

C'était une promesse de campagne. Elle sera tenue.

Parce qu'une ville qui prend soin de la santé de ses habitants — qui leur offre des espaces pour bouger, pour respirer, pour se retrouver en plein air — c'est une ville qui regarde vers l'avenir.

— — —
Au-delà de ces projets, notre priorité sera la gestion rigoureuse de notre patrimoine communal, et le maintien de services publics de proximité.

Les Murois ont droit à des services qui fonctionnent, à une ville entretenue, à des équipements qui ne tombent pas en morceaux.

Ce n'est pas glamour, mais c'est essentiel !

Avant de conclure, permettez-moi de prendre un instant de recul.

Parce que nous nous installons ce matin dans un monde qui n'est pas simple, et il serait malhonnête de faire comme si cela ne nous concernait pas.

La France traverse une période d'instabilité politique que chacun d'entre nous observe, parfois avec lassitude, souvent avec inquiétude. Les gouvernements se sont succédés, les débats nationaux s'enflamment, et pendant ce temps, les communes, elles, continuent.

Elles continuent d'entretenir les routes, de maintenir les écoles ouvertes, d'accompagner les plus fragiles, de ramasser les ordures.

Je ne dis pas cela pour nous congratuler. Je le dis parce que c'est une réalité :

Lorsque le haut vacille, c'est le bas qui tient.

Et le bas, c'est nous. Ce sont les maires, les conseillers municipaux, les agents communaux. C'est la démocratie de proximité, celle qui ne défile pas toujours à la télévision mais qui, chaque jour, pousse les portes de la mairie.

— — —
En Europe et dans le monde, le contexte n'incite guère à l'optimisme. La guerre est là, sur notre continent. Le réarmement, que l'on croyait appartenir à un autre siècle, redevient une réalité pour nos nations. Ces événements nous rappellent que la paix, la stabilité, la coopération entre les peuples ne sont pas des acquis — elles se défendent, elles s'entretiennent, elles demandent de la vigilance. À notre échelle, nous y contribuons aussi : en faisant vivre une démocratie locale qui fonctionne, en montrant que des citoyens peuvent encore se rassembler autour d'un projet commun, en faisant confiance à la délibération plutôt qu'à l'affrontement.

— — —
Et puis il y a le quotidien de nos concitoyens. Le pouvoir d'achat qui s'effrite, les fins de mois qui se resserrent, les familles qui arbitrent à nouveau entre le plein d'essence et les courses. Ces réalités-là, nous les connaissons. Elles frappent à La Mure comme partout ailleurs, peut-être même plus fort dans un territoire comme le nôtre, éloigné des grandes métropoles et de leurs amortisseurs économiques. Ce que nous pouvons faire, à notre niveau, c'est veiller à ce que les services existent, que les équipements soient accessibles, que personne ne soit laissé de côté. Voilà pourquoi l'engagement local n'est pas un repli. C'est, dans ces temps agités, l'une des réponses les plus concrètes et les plus utiles que nous puissions apporter à la population.

— — —
La Mure est le chef-lieu du canton de Matheysine-Trièves. Cela nous oblige. Nous sommes la ville centre d'un territoire qui compte plusieurs dizaines de communes, de villages, de hameaux. Ce que nous faisons ici rayonne sur tout le plateau matheysin. Cette responsabilité, je la prends au sérieux. Non pas avec arrogance — jamais — mais avec la conscience que nous devons être à la hauteur. Et puis, une dernière chose. Nous allons, dans quelques instants, procéder à l'élection des adjoints. De nouveaux visages rejoindront l'exécutif de cette municipalité. La responsabilité de ce mandat repose sur moi — c'est ainsi, et je l'assume pleinement. Mais c'est avec vous, les élus, que je partage l'élan. Je vous fais confiance — dans votre engagement, dans votre exigence, dans votre capacité à avancer pour l'intérêt général — autant que vous m'avez fait confiance en vous engageant à mes côtés. Ce que je vous demande avant tout : aimer ce que vous faites, et pour qui vous le faites.

— — —
*Car j'ai souvent dit, et je le répète ce matin devant vous :
« Pour faire de la politique, il faut aimer les gens. »
Ce n'est pas une formule.
C'est une conviction.
La Mure, c'est d'abord les Murois. Le reste — les projets, les budgets, les délibérations — c'est au service des gens. Toujours.
Alors, ensemble – avec nos services, avec nos agents, que je tiens à remercier tout particulièrement – mettons-nous au travail ! »*

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2026 - 024 **Fixation du nombre d'adjoints**

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;
Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

→ À cet effet, il est proposé de fixer à huit (8) le nombre d'adjoints.

Délibération adoptée à l'unanimité

Élection des adjoints

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

Une seule liste est présentée, avec dans l'ordre, les noms des candidats au poste d'adjoint au maire comme suit :

« Pour La Mure et la Matheysine »

1. Nadine BARI
2. Xavier CIOT
3. Adeline FAYARD
4. Mathis BUGNI
5. Mary TRAPANI
6. Frédéric GIRARDOT
7. Marie-Claire DÉCHAUX
8. Christophe DAPPEL

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Le résultat du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire les bulletins litigieux tel qu'énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral. :	0
- Nombre de bulletins blancs	0
- Suffrages exprimés :	27
- Majorité Absolue :	14

La liste « Pour La Mure et la Matheysine » a obtenu : **27 voix**

Sont donc proclamés adjoints au maire :

1. Nadine BARI
2. Xavier CIOT
3. Adeline FAYARD
4. Mathis BUGNI
5. Mary TRAPANI
6. Frédéric GIRARDOT
7. Marie-Claire DÉCHAUX
8. Christophe DAPPEL

Le Maire propose d'attribuer comme suit les délégations aux huit adjoints :

Nadine BARI, 1^{ère} adjointe déléguée l'Attractivité commerciale, à la Revitalisation du centre-ville et aux Animations

Xavier CIOT, 2^{ème} adjoint délégué aux Affaires sociales et aux Solidarités

Adeline FAYARD, 3^{ème} adjointe déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique

Mathis BUGNI, 4^{ème} adjoint délégué à la Tranquillité publique, à la Stratégie numérique et à la Citoyenneté

Mary TRAPANI, 5^{ème} adjointe déléguée à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse

Frédéric GIRARDOT, 6^{ème} adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Aménagement du Territoire

Marie-Claire DÉCHAUX, 7^{ème} adjointe déléguée à la Politique, à la Vie et aux Animations culturelles

Christophe DAPPEL, 8^{ème} adjoint délégué à la Politique, à la Vie et aux Animations sportives

Les arrêtés de délégations seront rédigés en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 –026
Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire expose au Conseil municipal,

Considérant l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales par lequel il est indiqué que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le texte joint en **annexe 1**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **Décide d'adopter le Règlement Intérieur joint en annexe.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2026 – 027
Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire, certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1. **Propriétés communales** : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. **Tarifs** : Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. **Emprunts** : Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un plafond annuel de 500 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
4. **Marchés publics** : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. **Location / baux** : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. **Assurance** : Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. **Régies** : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. **Cimetière** : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. **Dons et legs** : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. **Aliénation de biens** : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. **Honoraires** : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. **Expropriation** : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **Enseignement** : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **Alignement** : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **Urbanisme** : Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. **Actions en justice** : Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
17. **Sinistres** : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. **Avis** : Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. **Aménagement** : Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (Taxe d'Aménagement) ;
20. **Lignes de trésorerie** : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
21. **Droit de préemption** : Exercer ou de déléguer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. **Droit de priorité** : Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
23. **Archéologie** : Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. **Occupation du domaine public** : Délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et signer les conventions d'occupation y afférentes lorsqu'elles ne sont pas soumises à une procédure de sélection préalable ;
25. **Adhésions** : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 500 € ;
26. **Droit d'expropriation** : Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
27. **Demandes de subventions** : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
28. **Autorisations d'urbanisme** : Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
29. **Admission en non-valeur** : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
30. **Mandats spéciaux** : Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention de Monsieur Christophe Dappel

Monsieur Christophe Dappel (Adjoint délégué à la Politique du sport, à la Vie et aux Animations sportives) demande la parole pour apporter une précision relative à l'agenda sportif de la commune. Il informe l'assemblée que le stage de boxe birmane, initialement prévu ce samedi à 13h00 à la Halle des Sports Fabrice Marchiol, est reporté.

Cet événement se tiendra finalement le samedi 28 mars 2026, aux mêmes horaires et dans le même lieu.

Levée de la séance

À l'issue de cette communication et constatant qu'aucune autre demande de parole n'est formulée par les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clôt la séance d'installation.

Il salue la mise en place de la nouvelle gouvernance, marquant le début opérationnel du mandat au service des Murois, avant de déclarer la séance officiellement levée.

La séance est close par le maire à douze heures précises.